



# L'assurance

Protection des entrepreneurs  
en cas de perte d'emploi

# GSC



## UNE ASSURANCE PERTE D'EMPLOI POUR CHEF D'ENTREPRISE, C'EST QUOI ?

C'est une assurance qui couvre le chef d'entreprise en cas de perte involontaire de son emploi, c'est-à-dire la perte de son statut de chef d'entreprise ou de son mandat social.

### Pourquoi ai-je besoin d'une assurance perte d'emploi ?

Entreprendre, c'est prendre des risques qui peuvent impacter la vie personnelle du chef d'entreprise. Contrairement aux salariés, les entrepreneurs sont rarement couverts par Pôle emploi et les conséquences peuvent être importantes pour eux et leurs proches.

La GSC est l'assurance perte d'emploi imaginée il y a plus de 40 ans par les syndicats patronaux (Medef, CPME, U2P) pour répondre au besoin de protection chômage des entrepreneurs.

→ Elle assure une indemnité proportionnelle aux revenus grâce à des formules souples, personnalisées et adaptées aux besoins de chacun, quel que soit le statut.

61%

des chefs d'entreprise déclarent ne pas s'être préparés à une éventuelle perte d'emploi

Source : Etude IFOP pour l'association GSC (juillet 2019)

### Êtes-vous couvert par Pôle emploi ?

#### • VOUS ÊTES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ (TNS)

Vous n'êtes pas éligible à Pôle emploi.

Toutefois, vous pourrez peut-être bénéficier d'une aide, l'ATI (Allocation du Travailleur Indépendant), dont les conditions d'attribution seront examinées le jour de la perte d'emploi. L'ATI est cumulable avec les indemnités perte d'emploi de la GSC.

#### • VOUS ÊTES DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Si vous cumulez un mandat social avec un contrat de travail, il est recommandé d'interroger Pôle emploi sur votre situation vis-à-vis de l'assurance chômage. Votre contrat de travail n'ouvre pas systématiquement droit au régime de Pôle emploi.

97%

des chefs d'entreprise estiment que les conséquences d'une perte d'emploi et l'existence de dispositifs de maintien de revenus doivent être signalées dès l'étape de création ou de reprise d'une entreprise

Sources : Etude IFOP pour l'association GSC (juillet 2019) et Insee, enquête Sine 2006 (interrogations 2006, 2009 et 2011)

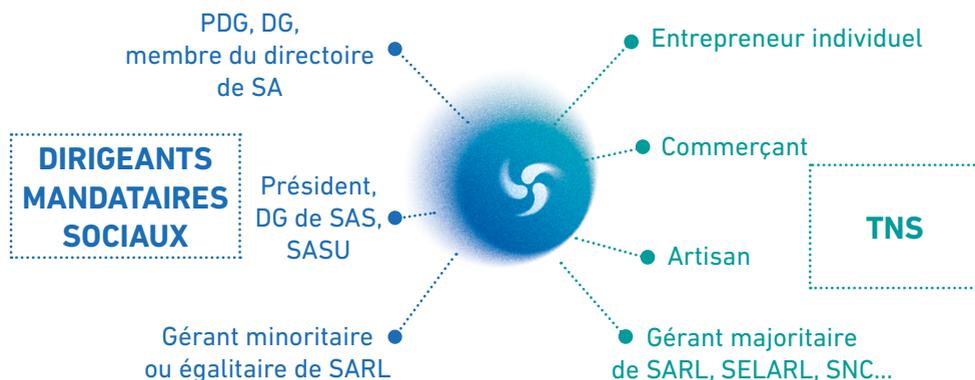
50%

Près d'1 entreprise sur 2 ne passe pas le cap des 5 ans d'activité

## L'OFFRE GSC

### Qui peut bénéficier de l'assurance GSC ?

- L'assurance GSC couvre les dirigeants mandataires sociaux et les travailleurs non salariés. Les professions libérales, agricoles et les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés.



### Quels événements sont couverts ?

- L'assurance GSC protège les hommes et les femmes chefs d'entreprise dans les situations de perte d'emploi involontaires.

#### Événements touchant le dirigeant mandataire social :

- Révocation
- Non renouvellement du mandat

#### Événements touchant l'entreprise sur décision judiciaire prononcée à son encontre :

- Redressement judiciaire
- Liquidation judiciaire
- Jugement arrêtant un plan de cession

#### Événements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :

- Dissolution anticipée
- Cession
- Fusion, absorption
- Restructuration profonde

### Comment ça marche ?

- Le chef d'entreprise peut opter pour :

#### FORMULE 55

Indemnités annuelles de 55% du revenu de l'année N-1

pendant 12 mois  
ou après 1 an d'affiliation :  
18 ou 24 mois

#### FORMULE 70

Indemnités annuelles de 70% du revenu de l'année N-1

pendant 12 mois  
ou après 1 an d'affiliation :  
18 ou 24 mois

#### FORMULE CRÉATEUR & REPRENEUR

Accessible aux entrepreneurs ayant créé ou repris une entreprise depuis - de 3 ans ou dont le dernier revenu n'excède pas 50% du PASS

### Le montant des indemnités et des cotisations annuelles dépend :

- du statut du chef d'entreprise : réduction de 15 % pour les TNS non révocables
- du revenu net fiscal professionnel (sur N-1), hors dividendes
- de la durée et du niveau d'indemnisation choisis

Un délai de carence de 12 mois s'applique, aucune indemnité ne pourra être perçue dans ce délai.

- Vous êtes chef d'entreprise  
→ vous pouvez déposer votre dossier d'affiliation sur [gsc.asso.fr](http://gsc.asso.fr) > mon espace
- Vous êtes intermédiaire d'assurance  
→ vous pouvez contacter l'association GSC au **01 45 72 63 10**

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

### 3 exemples de calculs

Déductible  
impôts  
Loi Madelin



#### Travailleur non salarié

abattement de 15% sur la cotisation si gérant majoritaire

Revenus annuels  
**40 000 €**

Formule 12 mois  
**55 %**

Montant des indemnités annuelles  
**22 000 €**  
Cotisation par mois  
**104 €**



#### Créateur & Repreneur

Revenus annuels  
**0 €**

Formule

**Créateur**

Montant des indemnités annuelles  
**5 988 €**  
Cotisation par mois  
**40 €**

Indemnités  
non  
imposables



#### Dirigeant Mandataire Social

Revenus annuels  
**80 000 €**

Formule 12 mois  
**70 %**

Montant des indemnités annuelles  
**56 000 €**  
Cotisation par mois  
**286 €**

Retrouvez nos offres



Calculez le montant de vos  
indemnités et cotisations  
directement sur le  
calculateur libre d'accès  
sur le site  
**[gsc.asso.fr](http://gsc.asso.fr)**

## Les + de la GSC

### 15% d'abattement

→ Les gérants majoritaires ou entrepreneurs individuels bénéficient d'une **réduction de 15%** sur le montant de leurs cotisations.

### Révocation

→ Les dirigeants mandataires sociaux sont **couverts sans surcoût** en cas de révocation (ou de non-reconduction de leur mandat).

### Acquisition de points retraite

→ La GSC permet de pallier l'absence de cotisation retraite pendant la période sans emploi.

- **Dirigeant Mandataire Social** : remboursement à 100 % des cotisations AGIRC/ARRCO correspondant aux 12 premiers mois indemnisés.
- **TNS** : prise en charge d'un an de cotisation à une assurance vieillesse volontaire dès sa radiation de la SSI.

### Fonds social

→ Une **aide financière** concrète est disponible pour les assurés qui rencontrent des difficultés personnelles.

### Un accompagnement sur mesure

→ Les adhérents peuvent bénéficier d'un **coaching professionnel** (diagnostic-bilan, formation aux techniques de rebond et aide à la recherche d'emploi).

## LES CONDITIONS D’AFFILIATION

### Pour bénéficier de l’assurance GSC, vous devez :

- ne pas être en situation de difficultés économiques et financières au moment de l’affiliation
- être adhérent à une organisation patronale professionnelle ou territoriale membre de l’association GSC
- être à plus de 5 ans de la liquidation de votre retraite de base à taux plein
- ne pas être titulaire d’une pension d’invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie

Lors de la souscription, l’entreprise doit être dans une situation **économique et financière saine**.

C’est-à-dire, ne pas faire l’objet de :

- perte d’exploitation ou comptable,
- situation comptable négative,
- report à nouveau négatif.

→ Une étude préalable sera réalisée pour vérifier la recevabilité de la demande d’affiliation.

### Traitement Fiscal cotisations & indemnités GSC

#### DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Président-Directeur Général,  
Directeur Général,  
Directeur Général délégué,  
Gérant minoritaire ou  
égalitaire, etc...

#### COTISATIONS

→ considérées comme :

- un sursalaire pour le dirigeant (art.82 du CGI). Elles sont **soumises à cotisations sociales et non déductibles du revenu imposable**.
- une charge pour l’entreprise (art.39 du CGI). Elles sont donc **déductibles**.

#### INDEMNITÉS

→ ne sont ni **soumises à l’impôt sur le revenu**, ni à la CSG/CRDS.

#### TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

Gérant majoritaire,  
Entrepreneur individuel,  
Artisan, Commerçant, etc...

Dans le CADRE MADELIN  
(art. 154 bis du CGI)

#### COTISATIONS

→ **déductibles** jusqu’à 1,875% du bénéfice imposable pris en compte dans la limite de 329 022€ en 2022.

Une déduction plancher de 1 028€ s’applique si elle est > à 1,875% du bénéfice.

#### INDEMNITÉS

→ **imposables** au titre de l’impôt sur le revenu et soumises à la CSG/CRDS.

Dans le CADRE NON MADELIN

#### COTISATIONS

→ fiscalité semblable à celle du dirigeant salarié tant au niveau des sursalaires que des charges.

#### INDEMNITÉS

→ ne sont ni **soumises à l’impôt sur le revenu**, ni à la CSG/CRDS.

## L'ASSOCIATION GSC

**En vous affiliant à la GSC, vous adhérez à l'association GSC.**

Association à but non lucratif créée par les chefs d'entreprise, pour les chefs d'entreprise, l'association GSC vous représente et veille à la bonne application du contrat d'assurance.

**L'équipe de l'association GSC est organisée en 3 pôles :**

- développement
- relations adhérents
- communication

Elle veille depuis plus de 40 ans aux intérêts des entrepreneurs et des dirigeants en répondant au plus près des besoins de ses adhérents et affiliés et en les représentant auprès des assureurs.

Son conseil d'administration est composé de chefs d'entreprise impliqués dans la promotion de cette solution dédiée aux entrepreneurs.

Pour découvrir la gouvernance de l'association GSC  
→ [gsc.asso.fr](http://gsc.asso.fr) > tout savoir sur l'association GSC

→ Contactez l'association GSC  
au **01 45 72 63 10**

**L'association GSC a souscrit le contrat d'assurance de groupe GSC auprès de plusieurs assureurs (GAN Assurances, Allianz, Generali, SMABTP).**

La **gestion du contrat d'assurance** (affiliation, indemnisation, vie du contrat...) est assurée par les services de gestion GSC au sein de **GAN Assurances**, filiale de Groupama.

L'association GSC accompagne les adhérents tout au long de la durée du contrat et veille à la bonne application de la convention d'assurance, grâce notamment à la CPN (Commission Paritaire Nationale = Commission d'application et de suivi de la convention d'assurance).

→ Informations sur  
[gsc.asso.fr](http://gsc.asso.fr)

70 %

**des chefs d'entreprise** estiment avoir besoin d'être sensibilisés au risque de perte d'emploi

Source : Etude IFOP pour l'association GSC (juillet 2019)

*Il faut être un peu fou pour créer sa boîte.  
Mais il faut être complètement fou  
pour ne pas anticiper le risque d'échec !*



**gsc.asso.fr**  
contact@gsc.asso.fr  
01 45 72 63 10

Services de gestion GSC - Gan Assurances  
7/9 boulevard des Bouvets 92741 NANTERRE  
01 70 96 75 00



Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des dirigeants d'entreprise (GSC)  
77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris - 01 45 72 63 10 - www.gsc.asso.fr  
N°orias : 12068162 (www.orias.fr) Mandataire non exclusif soumis au contrôle de l'ACPR  
(4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09)